



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 29/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LA FONTE ARDENNAISE FA1

22 rue JOLIOT CURIE
08440 Vivier-Au-Court

Références : E2 - LaP/DeF - n° 24/397
Code AIOT : 0005701133

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2024 de l'établissement LA FONTE ARDENNAISE FA1 implanté 22 RUE JULIOT CURIE 08440 Vivier-au-Court. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA FONTE ARDENNAISE FA1
- 22 RUE JULIOT CURIE 08440 Vivier-au-Court
- Code AIOT : 0005701133
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'unité FA1 implantée à Vivier-au-Court (08440) appartient au groupe familial LA FONTE ARDENNAISE. Ce dernier est spécialisé dans divers secteurs d'activités : fonderie, usinage, traitements de surfaces, assemblage, injection plastique et outillage. Il possède une dizaine de sites de production, en France et à l'étranger. L'unité FA1 est une fonderie réalisant des pièces de fonte grise.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure.

Thème de l'inspection : Action régionale 2024 – respect des échéances.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conditions d'entreposage des déchets	AP de Mise en Demeure du 13/07/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le retour à la conformité a été constaté concernant l'arrêté de mise en demeure n° 2023-419 du 13/07/2023. L'inspection des installations classées propose d'abroger cet arrêté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions d'entreposage des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/07/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : La société LA FONTE ARDENNAISE - unité FA1 [...] est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 5.1.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 juillet 2008 susvisé en entreposant tous les déchets non inertes dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines et d'une infiltration dans les sols) pour les populations avoisinantes et l'environnement, dans un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : La zone d'entreposage des déchets a été imperméabilisée. Des box de stockage et un auvent ont également été mis en place (voir planche photographique). Ces aménagements permettent de limiter les risques de pollution pour les populations environnantes et l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

Annexe : Planche photographique



Auvent de stockage et box



Zone imperméabilisée